



BÂTIMENT & TRAVAUX PUBLICS INFORMATIQUE INDUSTRIELLE

I.T.I.I. Pays de la Loire

MÉCANIQUE MAÎTRISE DES ÉNERGIES

L'Apprentissage c'est aussi pour les INGÉNIEURS !

L'I.T.I.I. des Pays de la Loire est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage par l'intermédiaire d'un organisme collecteur.

| | * Niveaux de formation | Pourcentages affectés |
|---|------------------------|-----------------------|
| A | IV & V | 40 % |
| B | II & III | 40 % |
| C | I | 20 % |

En sa qualité de **CFA**, l'ITII Pays de la Loire est habilité à percevoir, par l'intermédiaire d'un organisme collecteur, le **QUOTA POUR L'APPRENTISSAGE**.

Le **QUOTA**, part de la taxe réservée au financement de l'apprentissage, est égal à 52 % de la taxe brute.

En sa qualité d'institut de formation d'**INGÉNIEURS**, l'ITII Pays de la Loire est habilité à percevoir, par l'intermédiaire d'un organisme collecteur, le **BARÈME** au titre de la catégorie **C** et par cumul, au titre de la catégorie **B**.

Le **BARÈME** de répartition des dépenses en faveur des premières formations technologiques et professionnelles est défini par le **tableau***.

Concours financiers aux CFA :

En l'absence de modification législative, le montant du concours financier minimal est, pour cette année, égal au coût par apprenti publié par les Préfectures de Région.